



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 FÉVRIER 2019**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN			X	Michel NICOLIER
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD			X	
Jean-Baptiste ROLLIN			X	Jean-Pierre CUENIN
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de voix délibératives : 10 + 2 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Daniel NARDIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 13 Décembre 2018.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Plantation décharge :

Nouvelle proposition :

M. le Maire explique le projet suivant : la valorisation des vergers et arbres fruitiers franc-comtois menée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort. Le but est d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et d'offrir à la faune sauvage une zone de refuge.



Une convention devra être signée entre la commune de Vézelois, l'ACCA de Vézelois et la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le projet qui pourrait être réalisé sur le site du Fort ORDENER
- Autorise M. Le Maire à signer la convention à venir et tout document afférent à ce projet.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Centre de Gestion : convention pour le contrôle des agrès et des aires de jeux :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents. L'arrêt du service au 31/12/2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23€ par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50€ par aire de jeux. Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, de handball, de basketball et de hockey sur gazon ou en salle :

-contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état

- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

Contrôle des aires de jeux collectives :



-
- Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations
 - Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existants dans ces matières.

Le Maire précise que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelables expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande

- ☐ Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de :
- ☐ Des seuls contrôles d'agrès agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, de handball, de basketball et de hockey sur gazon ou en salle (23 € par an par agrès contrôlé) et des seules aires de jeux collectifs (50 € par an, par aire de jeux contrôlée).

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Le Grand Débat National : à organiser sur proposition de la préfecture par le maire.

M. le Maire explique qu'il est possible d'organiser une réunion publique dans le cadre du grand débat national relatif à la transition écologique, la fiscalité, les dépenses publiques, la démocratie, la citoyenneté et l'organisation des services publics...chaque administré pourra exprimer ses attentes, ses propositions de solutions...Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'organisation d'une réunion publique dans la « Vézeloise » mais les modalités d'organisation doivent être bien définies
- Aucune représentation politique



- Nommer un secrétaire de séance
 - Gérée par un animateur
- Résultat du vote : 11 pour, abstention, 1 contre

6. Autorisation dépenses d'investissement 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2019 et jusqu'au 31 mars 2019 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2019, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Les dépenses nouvelles seront les suivantes et les sommes seront imputées aux chapitres 21 :

- Vidéo protection école pour un montant de 3 907.21 € TTC à l'article 21568 « autres matériels et outillage »
- Boucle magnétique de guichet mairie pour un montant de 199 € TTC à l'article 2181 « installations générales agencements et aménagements divers »
- Moteur volet roulant école pour un montant de 4147.20 € TTC à l'article 21568 « autre matériel et outillages »
- Electricité école mise en place éclairage pour un montant de 1471 € à l'article 2181 « installations générales agencements et aménagements divers »
- SCP création réseaux en PVC pour un montant de 2269.68 TTC à l'article 2181 « installations générales agencements et aménagements divers »
- Remorque pour les techniques pour un montant de 394.80€ TTC à l'article 21568 « autre matériel et outillages »
- Panneaux signalisation : pour un montant de 227.20 € TTC à l'article 21568 « autre matériel et outillages »
- Barrière tournante vers école : pour un montant 1 195.08 € TTC à l'article 21568 « autre matériel et outillages »
- Matériel informatique bureau secrétariat : pour un montant de 2500 € TTC à l'article 2183 « matériel de bureau et info »

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



7. PLU :

Faire une réunion publique le jeudi 28 mars 2019 à 20h00

8. Centre aéré avril et juillet 2019 : tarifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré du 15 avril au 19 avril 2019 inclus et du 08 juillet au 26 juillet 2019 inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)
- Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif unique de 2 €.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

9. Emplois saisonniers :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2 ème alinéa et 34. Considérant
- Qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'été 2019 pour la commune.



-
- Suite au rapport de Monsieur le Maire de Vézelois et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
 - Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour une période allant du 1er avril 2019 au 15 septembre 2019 inclus.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

10. Questions diverses :

- Parcelle test : pour la plantation d'arbres en parcelle n°8 (0.6 hectares). La surface a été décimée par de la fougère qui a étouffé les plantations. Au lieu de replanter, on passe en parcelle d'arbres aux essences adaptés au réchauffement climatique pour un montant d'environ 5 000 € dont 2 500 € de subventions. Prévu pour l'hiver 2018-2019, l'ensemble du conseil municipal accepte la signature de la convention par le Maire.
- Aire de jeux : devis pour le prochain conseil municipal
- Proposition sécurisation rue de Meroux : mise en place de balises sur le pont de la Praille
- Signalisation de la « vézeloise » : en réflexion avant commande de la signalétique
- Avancée des travaux de la fibre : en cours prévue pour le mois de juillet
- Repas des anciens le 10 mars 2019 : (71 inscrits au 12 février 2019)
- Perte d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2019-2020 : officielle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Prochain conseil prévu le 27 Mars 2019